



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024 / 323

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public

CAUVALDOR
Place du Foirail
Village mois sans tabac

Le vendredi 8 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la mission de santé publique et d'information assurée par l'intercommunalité CAUVALDOR en participant à l'opération nationale « Mois sans Tabac » et la demande en ce sens formulée par Madame Fabienne KRUPA ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dès le mercredi 6 novembre 17 h 00, et jusqu'au vendredi 8 novembre 2024, 21 h 00 le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place du Foirail dans sa partie délimitée par des barrières de police.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par les services de CAUVALDOR, un passage SECOURS sera aménagé pour accéder à l'EHPAD Charles de Gaulle.

Article 3 – Les infractions seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

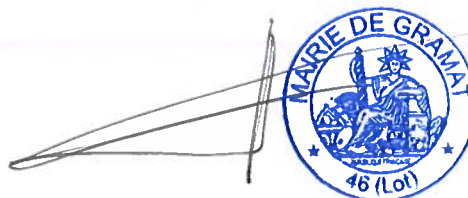
Article 4 – Le présent arrêté sera publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 28 octobre 2024,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1



Michel SYLVESTRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr